

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CA15 090307 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA15 090307 visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion pour le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1996491 du cadastre du Québec - Zone 0290 (dossier 1150449005);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 7 décembre 2015 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA15 090307, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 1^{er} février 2016 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1996491 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, en plus des usages déjà autorisés, et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA15 090307 vise la zone 0290, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA15 090307 de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingtième jour de janvier deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement